



INSTITUTO NACIONAL  
DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL

Bureau International de L'Organisation  
Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
(OMPI)

À l'attention de Mr. N. Koop  
34, Chemin des Colombettes,  
Case postale, 18  
1211 Genève - 20 SUISSE

N/réf : 1060/DMP/DMDM/11.07.2006

**Objet :** Notification d'une déclaration de refus dans le cadre de  
l'Arrangement de Lisbonne - enregistrement n°865 (Pisco)

En application de l'article 5, 3) de l'Arrangement de Lisbonne, j'ai l'honneur de  
vous adresser une déclaration de refus relative à l'enregistrement international  
n° 865 (Pisco), sur le fondement des motifs indiqués dans le formulaire de  
déclaration de refus joint à la présente lettre.

Maria Joana Marques Cleto

Chef du Département de Marques, Dessins et Modèles  
Direction des Marques et des Brevets



INSTITUTO NACIONAL  
DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL

**ARRANGEMENT DE LISBONNE  
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**DÉCLARATION DE REFUS DE PROTECTION  
selon l'article 5.3) de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international  
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

1. **Pays au nom duquel le refus est émis :** Portugal
2. **Nom et adresse de l'Administration qui notifie la déclaration de refus :** Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) – Campo das Cebolas, 1149-035 LISBOA
3. **Appellation d'origine dont la protection est refusée (facultatif) :** PISCO
4. **Numéro de l'enregistrement international concerné :** 865
5. **Portée du refus (cocher la case appropriée) :**
  - Le refus ne concerne que certains éléments du nom de l'appellation d'origine (indiquer le ou les éléments concernés par le refus) :
  - Le refus concerne l'ensemble du nom de l'appellation d'origine

6. **Motifs du refus :**

La protection de l'appellation d'origine "Pisco" est refusée uniquement en ce qu'elle ferait obstacle à l'utilisation pour des produits originaires du Chili de l'appellation Pisco protégée conformément à l'Accord du 18 novembre 2002 établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part (publié au Journal Officiel des Communautés européennes L 352 du 30 décembre 2002).

7. **Recours contre le refus :**

La présente déclaration peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle, auprès du Tribunal du Commerce de Lisbonne (49-2, Rua Áurea, 1100-060 Lisbonne).

Lieu : Lisbonne  
Date: 2006.07.11

Signature  
de l'Administration compétente :